

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-115

**ARRÊTÉ PORTANT LA MISE EN SECURITE ET INTERDICTION D'OCCUPATION
LE PARKING DU MAGASIN LIDL SIS 6 AVENUE DE LA COURTILLIERE -
PARCELLE N°AB 25 PROCEDURE ORDINAIRE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté 2020/315 du 26 mai 200 attribuant à monsieur Pascal LATAIX conseiller municipal une délégation de fonctions en charge des établissements recevant du public.

Considérant l'incendie qui s'est déclenché au niveau du parking du magasin LIDL sis 6 avenue de la Courtillière parcelle n° AB 25.

Considérant qu'à la suite de la visite du 25 mai 2023 de Monsieur Pascal LATAIX conseiller municipal, soulignant les désordres constatés au sein du parking du magasin LIDL sis avenue de la Courtillière parcelle n° AB 25, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Une partie électrique détériorée
- La structure du bâtiment a été endommagée par la forte source de chaleur

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité et interdire toute occupation et utilisation du parking.

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 077-217704386-20230525-ARRETE_2023_115-AR



ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein du parking du magasin LIDL sis avenue de la Courtillière parcelle n° AB 25, le parking doit être condamné par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Les accès au parking ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité,

ARTICLE 2 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité et interdisant l'accès au parking ne pourra être prononcée qu'après constatation et justification par un bureau d'étude technique spécialisé attestant de la complète réalisation des travaux mettant fin à l'interdiction de l'utilisation du parking

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du magasin LIDL et sera affiché sur la façade du parking

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Sinclair VOURIOT